



PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° 2011158-0002

portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente

Le préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;

Vu les délibérations et courriers réceptionnés dans le cadre de la consultation officielle ;

Vu les propositions des associations départementales des maires des communes des départements concernés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il est créé une commission locale de l'eau (CLE) en vue de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :

- Représentants des Conseils Régionaux :

POITOU-CHARENTES	Monsieur Michel GOURINCHAS, conseiller régional Monsieur Serge MORIN, conseiller régional
AQUITAINE	Madame Béatrice GENDREAU, conseillère régionale
LIMOUSIN	Monsieur Jean DANIEL , conseiller régional

- Représentants des Conseils Généraux :

CHARENTE	Monsieur Didier LOUIS, conseiller général Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, conseiller général
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Jean Claude GODINEAU, conseiller général Monsieur Robert CHATELIER, conseiller général
DEUX-SEVRES	Monsieur Jean Claude SILLON, conseiller général
VIENNE	Monsieur Yves GARGOUIL, vice-président du conseil général
DORDOGNE	Monsieur Didier VIGNAL, conseiller général
HAUTE-VIENNE	Monsieur Michel FAGES, vice-président du conseil général

- Représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Monsieur Pascal MECHINEAU, délégué du parc naturel régional Périgord-Limousin, conseiller municipal de la commune de Millhac-de-Nontron

- Représentant de l'Établissement Public Territorial de la Charente (EPTB)

Monsieur Jean-Yves QUERE, délégué de l'EPTB Charente

- Représentants des maires :

CHARENTE	Madame Cécile FORGERON, maire de MOUTHIER SUR BOEME Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC SAINT ANDRE Monsieur Gérard DEZIER, adjoint au maire de GOND PONTOUVRE Monsieur Xavier CHAYGNEAUD-DUPUY, maire de BUNZAC Monsieur Serge BOUDESSEUL, maire d'ANSAC SUR VIENNE Monsieur Yves GENDRY, maire de SAINT LAURENT DE CERIS Monsieur Paul FRANÇOIS, conseiller municipal de BERNAC Madame Madeleine LABIE, conseillère municipale à ANGOULEME Monsieur Jean-François DUVERGNE, maire d'EXIDEUIL SUR VIENNE Monsieur Claude GUINET, conseiller municipal de COGNAC
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Roland FEDON, maire de SAINT GEORGES ANTIGNAC Monsieur Xavier DE ROUX, maire de CHANIER Monsieur Frédéric MAHAUD, maire adjoint à SAINTES Monsieur Jean-Marie PETIT, maire de HIERS-BROUAGE Monsieur Jean-Louis LEONARD, député maire de CHÂTELAILLON PLAGE Monsieur Patrick MOQUAY, maire de SAINT PIERRE D'OLERON Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Francis BOIZUMAULT, maire d'ANNEPONT Madame Christiane LE ROUX, maire de SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE
VIENNE	Monsieur Philippe GROLLIER, maire de CHATAIN
DEUX-SEVRES	Monsieur Jacques QUINTARD, maire de COUTURE D'ARGENSON
DORDOGNE	Monsieur Roland MAQUAIRE, conseiller municipal de la commune de CHAMPNIERS-REILHAC
HAUTE-VIENNE	Monsieur Richard SIMONNEAU, adjoint au maire d'ORADOUR-SUR-VAYRES

- Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat Mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS)	Monsieur Serge PELLETIER, délégué
Syndicat d'Harmonisation en Eau Potable de la Charente (SHEP 16)	Monsieur Franck BONNET, délégué
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (17)	Monsieur Christian DUGUÉ, délégué
Syndicats Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né (SIAH)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)	Monsieur James ROUGER, président
Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais	Monsieur Jacky LAUGRAUD, vice-président

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (26 membres)

- Représentants des chambres d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,

- Représentants des irrigants :

Monsieur le président du groupement des irrigants charentais ou son représentant,

Monsieur le président de l'association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de la Charente-Maritime ou son représentant,

- Monsieur le président d'Agrobio Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de France Hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la présidente du centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président du groupement de valorisation des étangs charentais ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron ou son représentant,

- Monsieur le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant
- Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- Monsieur le président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union fédérale des consommateurs - que choisir de Poitou-Charentes ou son représentant
- Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du comité régional du tourisme de Poitou-Charentes ou son représentant.

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (12 membres)

- Monsieur le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ou son représentant ,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre, Poitou-Charentes, pour deux membres, ou son représentant,

- Monsieur le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant.

Article 3 :

Dès lors que sur la totalité du territoire inclus dans le périmètre du SAGE, des organismes uniques auront été mis en place en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement, un représentant de ces organismes sera désigné comme membre du collège des usagers.

Article 4 :

Conformément à l'article R.212-31, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 5 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 6 :

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

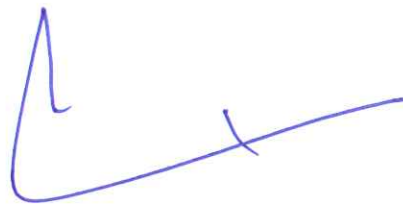
Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée ([www.\(département\).gouv.fr](http://www.(département).gouv.fr)) ainsi que sur le site GESTEAU (<http://www.gesteau.eaufrance.fr>) agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 8 :

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême le - 7 JUIN 2011

Le Préfet,



Jacques MILLON